

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/11/2023

VOI.23.00.A02866

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES NODIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02813 en date du 13/11/2023,
Vu la demande de l'entreprise TOITURES DE FRANCHE COMTE
Considérant que des travaux urgents de réfection de zinguerie sur une toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/11/2023 au 24/11/2023 RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.23.00.A02813 en date du 13/11/2023, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES NODIER, est abrogé.

Article 2 : À compter du 23/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, un fort empiètement est instauré, au droit du n°5 RUE CHARLES NODIER, à l'angle de la RUE DE LA PREFECTURE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21/11/2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

